

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vient autoriser :

-« la différenciation de cellules souches embryonnaires en gamètes », soit la création de gamètes artificiels,

-« l'agrégation de ces cellules [souches embryonnaires] avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires », ce qui permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon.

Cette disposition n'est pas souhaitable et cela reviendrait à créer un embryon dans le but de la recherche, ce qui est pourtant interdit par l'article 18 de la Convention d'Oviedo.